



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 02477

Numéro SIREN : 497 808 477

Nom ou dénomination : A J 2 L

Ce dépôt a été enregistré le 17/06/2016 sous le numéro de dépôt A2016/016942

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE 16942
.....
LYON

Dénomination : A J 2 L
Adresse : 18 rue Berjon 69009 Lyon -FRANCE-

n° de gestion : 2007B02477
n° d'identification : 497 808 477

n° de dépôt : A2016/016942
Date du dépôt : 17/06/2016

Pièce : Rapport du commissaire à la transformation du
15/03/2016



4736572



4736572

AJ2L
SARL au capital de 8 000 €

Siège social : 18 rue Berjon
69009 LYON

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SARL AJ2L EN SOCIETE PAR ACTIONS
SIMPLIFIEE

Cabinet Roche Mameri & Azoulay

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Paris

250 avenue du Président Wilson

93210 La Plaine Saint-Denis

Aux associés,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce, par décision unanime des associés en date du 30 mai 2016, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la création de la société, le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Les avantages particuliers stipulés n'appellent pas d'observation de notre part.

La Plaine Saint-Denis, le 15 juin 2016

Cabinet Roche Mameri & Azoulay



Eric BERRUYER